

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier à la SCI 3B Développement pour l'implantation d'un centre de formation du groupe RENAULT**

*Mesdames, Messieurs,*

*Pour mener sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a procédé à l'aménagement de la zone d'activités René Monory au lieu-dit "Les Varennes de Valette" à Châtellerault, à proximité de l'échangeur Nord de l'autoroute A10. Cette zone d'activités économiques a vocation à accueillir des entreprises industrielles, d'artisanat de production, et de services à l'industrie, sur des parcelles de contenance moyenne de 5000 m<sup>2</sup>.*

*Le groupe RENAULT s'est rapproché de la collectivité et manifeste son intérêt pour acquérir un ensemble foncier au sein de la zone René Monory, afin d'y construire de futurs locaux. Le site, de portée inter-régionale, sera dédié à l'ensemble des formations en vente et en atelier mécanique, organisées par le groupe, à destination de ses concessionnaires du Grand Ouest. La capacité d'accueil de l'équipement sera d'environ 60 personnes par jour, prises en charge par 4 formateurs. La SCI 3B DEVELOPPEMENT sera le constructeur et l'investisseur pour ce nouveau bâtiment de 1 460 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 6 337 m<sup>2</sup>. Le coût de l'investissement immobilier est porté par la SCI 3B DEVELOPPEMENT, qui louera les locaux à la société Renault SAS.*

*Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une aide à l'immobilier de 30 000 € au bénéfice de la SCI 3B DEVELOPPEMENT, qui la répercutera sur les loyers à la société Renault SAS.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

**VU** le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises),

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

**CONSIDERANT** les retombées attendues d'une telle implantation en termes de communication territoriale ainsi que sur la restauration et l'hôtellerie locale,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à la SCI 3B DEVELOPPEMENT reversée à la société Renault SAS sous forme de diminution de loyer,
- de conditionner cette aide au maintien de l'activité pendant une période minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 19/05/14, n° 4907  
Publié au siège de la CAPC, le 16/05/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER